

Euro: désignation d'Europol comme office central de répression du faux monnayage.

Initiative Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni

2004/0817(CNS) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Augustín DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA (PPE/DE, ES) sur le renforcement de la lutte contre le faux monnayage de l'euro, le Parlement européen a jugé la proposition ambitieuse mais peu réaliste, préférant plaider pour le renforcement du contrôle d'EUROPOL en étroite coopération avec les offices centraux des États membres.

Selon le Parlement, EUROPOL n'a pas les moyens, ni juridiques ni opérationnels ni budgétaires, de lutter efficacement contre le faux monnayage de l'euro. En effet, l'office ne peut transmettre des informations directement aux États membres (il doit le faire via l'office de liaison national de chaque État membre, ce qui ralentit la fourniture d'informations). Il ne peut pas non plus transmettre les données à caractère personnel à un État tiers, à moins qu'un accord spécifique ait été conclu à l'avance. Ainsi, la désignation d'EUROPOL comme office central des États membres pour la lutte contre le faux monnayage de l'euro doit aller de pair avec la mise en place d'une base juridique et budgétaire.

C'est pourquoi, le Parlement considère que pour atteindre l'objectif ultime de la proposition, il convient de maintenir les compétences des offices centraux nationaux existant actuellement en matière de protection de l'euro. De la sorte, et en établissant un mécanisme de coopération étroite et d'échange d'informations entre ces offices et EUROPOL, tous les organes et toutes les autorités œuvrant à la protection de la monnaie unique disposeront des armes les plus efficaces pour faire face au faux monnayage.